

# Compte rendu de la séance du 06 mars 2018

Secrétaire de la séance : Pierrette DEFRANCE

## Ordre du jour

1. Vote du compte administratif 2017
2. Vote du compte de gestion 2017
3. Affectation du résultat 2017
4. Adhésion de communauté de communes Mirecourt Dompain à l'EPTB Meurthe-Madon
5. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux
6. ONF - Travaux sylvicoles parcelles 3.t
7. ONF - Relocation du droit de chasse
8. SDANC : Demande d'adhésion et de retrait de collectivités
9. Affaires diverses

## Délibérations du conseil

### 2018 004 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017

Le Maire ayant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

| Fonctionnement             |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 77 524.71    |
| Recettes de fonctionnement | 99 658.65    |
| Résultat 2017              | 22 133.94    |
| Résultat de clôture        | + 123 740.37 |

| Investissement            |             |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement | 48 202.05   |
| Recettes d'investissement | 42 954.19   |
| RAR dépenses 2017         | 14 155.00   |
| RAR recettes 2017         | 11 460.00   |
| Résultat 2017 sans RAR    | - 5 247.86  |
| Résultat 2017 avec RAR    | - 7 942.86  |
| Résultat de clôture       | - 39 729.79 |

Après en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT et s'est retiré), le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents,

→ **DECIDE**

- d'approuver le compte de gestion 2017 du receveur
- d'adopter le compte administratif 2017
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

## **2018 005 : Affectation du résultat 2017**

| Libellé                  | Investissement      |                      | Fonctionnement      |   | Ensemble            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés       | 31 786.93           |                      |                     | 101 606.43  |                     | 69 819.50            |
| Opérations de l'exercice | 48 202.05           | 42 954.19            | 77 524.71           | 99 658.65   | 125 726.76          | 142 612.84           |
| RAR 2017                 | 14 155.00           | 11 460.00            |                     |   | 14 155.00           | 11 460.00            |
| Solde RAR 2017           | 2 695.00            |                      |                     |   |                     |                      |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>68 357.05</b>    | <b>54 414.19</b>     | <b>77 524.71</b>    | <b>99 658.65</b>                                      | <b>139 881.76</b>   | <b>154 072.84</b>    |
| Résultat 2017            | 7 942.86            |                      |                     | 22 133.94   |                     | 14 191.08            |
| Résultat de clôture      | 39 729.79           |                      |                     | 123 740.37  |                     | 84 010.58            |
|                          |                     |                      |                     | Restes à réaliser                                     |                     | 2 695.00             |
|                          |                     |                      |                     | Besoin/excédent de financement Total                  |                     | 39 729.79            |
|                          |                     |                      |                     | Pour mémoire : virement à la section d'investissement |                     | 31 786.93            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

→ **DECIDE**

- d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :
  - \* au compte 1068 pour 39 729.79 €
  - \* au compte 002 pour 84 010.58 €

## **2018 006 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes**

### **Mirecourt Dompaire au Syndicat Mixte EPTB Meu**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-27, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L.213-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire ;

Vu la constitution récente d'un syndicat mixte l'EPTB Meurthe-Madon ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1er janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des communautés de communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf disposition statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire du 26 septembre 2017 relative à l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1 des statuts (cf. Projet de statuts annexés à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DECIDE

- d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon
- de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en oeuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes.

### **2018 007 : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux**

Monsieur le Maire fait par aux membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion à l'association des maires ruraux des Vosges pour l'année 2018.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour la commune, elle s'élèverait à 10 €. De plus, elle devra une cotisation national pour un montant de 75 €.

Pour l'année 2018, le montant de l'adhésion à l'association des maires ruraux sera de 85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DECIDE

- d'adhérer à l'association des maires ruraux des Vosges pour un montant de 85,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents concernant cette affaire.

### **2018 008 : ONF - Travaux sylvicoles de la parcelle 3.t**

Monsieur le Maire informe que l'agent de l'ONF a déposé un devis concernant des travaux sylvicoles sur la parcelle 3.t. La nature de ces travaux est un dégagement manuel de plantation.

Le montant HT de ce devis est de 1 035,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ DECIDE

- d'accepter le devis proposé par l'ONF
- d'autoriser Monsieur le Maire a signer le devis et tout autre documents concernant cette affaire

### **2018 009 : ONF - Relocation du droit de chasse en forêt communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse arrive à son terme en 2018. Il est important pour la commune de procéder à son renouvellement. Ce bail fixe les modalités techniques et financières de la location pour une durée définie.

Un courrier de l'ONF fait part de ce renouvellement et propose deux possibilité pour la rédaction du bail :

1. Le rédiger nous-même en utilisant les supports proposés par l'Union Régionale des Communes Forestières de Lorraine avec validation de l'ONF. L'Association des Communes Forestières des Vosges met à disposition ces documents aux communes qui en font la demande.

2. Confier la gestion totale du projet en intégrant toutes les phases préparatoires, les réunions, les éventuelles négociations, la finalisation et la rédaction du bail. Cette prestation sera facturée selon acceptation préalable du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DECIDE**

- de confier la gestion totale du projet à l'ONF

### **2018 010 : SDANC : Demande d'adhésion d'une collectivité**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion des communes de Bois de Champ et Savigny  
la demande de retrait de la commune de Sandaucourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ **DECIDE**

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Bois de Champ et Savigny
- d'accepter la demande de retrait de la commune de Sandaucourt

### **Affaires diverses**

#### Accès au refuge du marcheur

Monsieur Louis BOIT signale que l'accès au refuge du marcheur est dangereux. La sécurité de cet accès est à revoir

#### Nettoyage du terrain communal "Aux Vignes"

Monsieur Louis BOIT a rencontré Monsieur APPARU qui serait prêt à défricher gratuitement le terrain communal "Aux Vignes" contre sa mise à disposition pendant quelques années.

#### Réfection des chemins communaux

Monsieur le Maire informe qu'un programme de travaux est envisagé afin de refaire les chemins communaux endommagés.

#### Trous dans la voirie

Madame Maryse NICOLAS signale que des trous se sont formés au niveau des abords de la Grande Rue. Des travaux seraient nécessaires.

Fin de la séance à 21h15

Fait à Avrainville,  
le 07 mars 2018

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE

